



Société
des Régates
du Havre



U



INSTRUCTIONS DE COURSE

DEMI NATIONAL LASER Du 30 mai au 02 juin 2019 Au Havre Société des Régates du Havre

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV) 2017-2020*.
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe PRESCRIPTIONS FEDERALES.
- 1.3 Les règlements fédéraux.
- 1.4 Le règlement national du classement national des coureurs AFL – FFV.
- 1.5 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé sur les vitres de la terrasse de la SRH.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé sur la terrasse de la SRH.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 45 minutes après l'affalé de l'Aperçu, sauf délai différent précisé en **annexe** (ceci modifie Signaux de course).
- 4.3 Tant que le pavillon G ne sera pas envoyé au mât de pavillons, les concurrents devront rester à terre.

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Un maximum de 8 sera couru.
- 5.2 POUR LE JEUDI 30 MAI 2019 :
Signal d'avertissement de la première course du jour : 14h30, courses à suivre.
- POUR LE VENDREDI 31 MAI 2019 :
Signal d'avertissement de la première course du jour : 11h30, courses à suivre.
- POUR LE SAMEDI 1^{ER} JUIN 2019 :
Signal d'avertissement de la première course du jour : 11h30, courses à suivre.
- POUR LE DIMANCHE 02 JUIN 2019 :
Signal d'avertissement de la première course du jour : 10h00, courses à suivre.

- 5.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.4 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 14h30.

6. PAVILLONS DE CLASSE

Laser standard :	Pavillon Blanc avec le sigle Laser Rouge
Laser Radial :	Pavillon Vert avec le sigle Laser Rouge
Laser 4.7 :	Pavillon Jaune avec le sigle Laser Rouge

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.

8. LES PARCOURS

- 8.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS**.
- 8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. Les signaux définissant le parcours à effectuer sont précisés en annexe PARCOURS.

9. MARQUES

- 9.1 Les marques de départ, de parcours et d'arrivée seront les suivantes :

Marque de départ	Marques de parcours	Marque d'arrivée
Bateau viseur – Bateau Comité	Marques 1 – 2 - 3A - 3B - 4 = bouées cylindriques jaunes Marques 5 = bouée cylindrique verte	Bateau arrivée - Bateau arrivée bis

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Le chenal d'accès au port du Havre est interdit à la navigation en dehors des moments d'entrée et de sortie du port de plaisance.

Les zones de baignade sont interdites à la navigation.

Dans le cas où les zones de 300m seraient matérialisées/mises en place, les concurrents seront tenus de naviguer en dehors de celles-ci.

Toute infraction à l'une de ces interdictions pourra faire l'objet d'une pénalité à la discrétion du Jury.

11. LE DEPART

- 11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur la vedette rouge SRH du Comité de Course à l'extrémité tribord et le mât du bateau viseur arborant un pavillon orange, à l'extrémité bâbord.
- 11.2 Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux. *[DP]*. La zone de départ est définie comme étant la zone s'étendant à 50 mètres tout autour de la ligne de départ.
- 11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5).

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

Les parcours trapèze ne peuvent être modifiés après le signal préparatoire (modification RDV 33).

13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau d'arrivée à l'extrémité tribord et le mât du bateau arrivée bis arborant un pavillon orange, à l'extrémité bâbord.

14. SYSTEME DE PENALITE

14.1 Pour toutes les classes et séries la RCV 44.1 s'applique.

14.2 Pour toutes les classes et séries, l'annexe P s'applique.

14.3 Action du jury sur l'eau

Si le jury est témoin d'un incident au cours duquel une règle du chapitre 2 des RCV, ou la RCV 31 ou 44.2 est enfreinte, il peut indiquer ses observations par un coup de sifflet en montrant un pavillon rouge. Si le bateau en infraction n'effectue pas de pénalité conformément à l'instruction de course 14.1 et à la RCV 44.2, le jury le pénalisera par un second coup de sifflet et en pointant un pavillon rouge dans sa direction et en hélant son n° de voile. Si la pénalité n'est pas effectuée, le bateau désigné ci-dessus sera disqualifié sans instruction.

L'action ou l'absence d'action du jury sur l'eau ne pourra donner motif à une demande de réparation (RCV 62.1(a)) ou demande de réouverture (RCV 66).

Les bateaux jurys peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne peut donner lieu à une demande de réparation.

La procédure normale de réclamation d'un concurrent, du comité de course ou du jury reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau.

Une réclamation du jury selon la RCV 60.3(a)(1) pourra être déposée contre un bateau impliqué dans un incident ayant fait l'objet d'une action du jury sur l'eau si le jury estime ou apprend que cet incident peut avoir causé une blessure ou un dommage sérieux.

14.4 La pénalité de remplacement pour une infraction aux RCV (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

15.1 Les temps limites et les temps cibles sont :

Classe	Temps cible	Temps limite du 1 ^{er} pour la marque 1	Temps limite pour finir pour le 1 ^{er}
Toutes séries	1H00	30 minutes	1H30

Le manquement à respecter le temps cible ne constituera pas motif à réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)). Si aucun bateau n'a passé la marque 1 dans le temps limite ci-dessus, la course sera annulée. Ceci modifie les règles 35, A4 et A5.

15.2 Pour les épreuves courues en temps réel, les bateaux ne finissant pas dans un délai de 20 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé au secrétariat du club. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.

16.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard.

16.3 Des avis seront affichés dans les 15 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont partis ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury situé à l'étage. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

- 16.4 Les avis de réclamations du comité de course, du comité technique ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.5 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée.
- 16.6 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ : Bateaux en attente,
 - Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
 - Publicité de l'épreuve
 - Bateaux accompagnateurs
 - Evacuation des détritres
 - Communication radio
 - Article 4.3 des IC (Pavillon G)
- Ces infractions pourront être pénalisées selon l'article 14.4 des IC.
- 16.7 Le dernier jour de la régata, une demande de réparation ou de réouverture d'instruction doit être déposée :
- (a) dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille,
 - (b) pas plus tard que 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour.
- Ceci modifie la RCV 66 et 62.2.

17 CLASSEMENT

- 17.1 3 courses doivent être validées pour valider la compétition.
- 17.2 Courses retirées :
- (a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.
 - (b) Quand plus de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.

18 REGLES DE SECURITE [DP]

- 18.1 Un élargement (sortie et retour) sera mis en place suivant les modalités décrites ci-après :
[DP] : Les concurrents devront élarger avant l'heure prévue du signal d'avertissement et au retour, avant l'heure limite de dépôt des réclamations.
Cet élargement est obligatoire et sera situé en haut sur la terrasse du club. L'élargement sera ouvert environ une heure avant l'heure prévue au programme pour le premier signal d'avertissement du jour et sera clos à l'heure limite de dépôt des réclamations. Pénalités sans instructions (modification de la règle 63.1 des RCV) données par Le Comité de course après transmission des feuilles d'élargement :
- Défaut d'élargement aller: une pénalité de 20% à la course la plus proche qui suit.
 - Défaut d'élargement au retour: une pénalité de 20% à la dernière course du jour.
- 18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible. [DP]
- 18.3 Bout de remorquage : il est recommandé à chaque bateau d'être équipé d'un bout de remorquage de 10 mètres de long et à poste.
- 18.4 Les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40. Ceci modifie le préambule du Chapitre 4. Le non-respect du port du gilet entraînera une disqualification pour toutes les courses du jour et ce sans instructions.
- 18.5 Le zodiac Sécurité Générale portant un pavillon SRH autorisera la sortie du port de plaisance avec un pavillon vert ou interdira la sortie du port de plaisance avec un pavillon rouge, le non-respect de cet article pourra entraîner une pénalité à la discrétion du jury.
- 18.6 Après la sortie du port de commerce, la navigation dans le chenal est strictement interdite, le non-respect de cet article pourra entraîner une pénalité à la discrétion du jury.

19. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT [DP]

Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

Sur l'eau, un membre du Comité de course ou du Comité technique peut demander à un bateau de rejoindre une zone donnée pour y être contrôlé. Les bateaux devront être en conformité avec les règles de la classe Laser notamment en ce qui concerne les N° de voile (nombre de chiffres, emplacement, lisibilité). Un comité technique sera nommé et des contrôles pourront être faits à tout moment pendant la régates.

21. BATEAUX ACCOMPAGNEURS [DP] (cf RCV 3)

- 21.1 Les accompagnateurs (directeurs d'équipe, entraîneurs, parents) doivent rester à 50 mètres sous la ligne de départ et ses prolongements ainsi qu'en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 21.2 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

22. EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris peuvent être déposés à bord des bateaux officiels.

23. COMMUNICATION RADIO [DP]

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

24. PRIX

Des prix seront distribués comme suit :

- Les 3 premiers de chaque série,
- Le premier Master Radial et Master Standard
- La première féminine en Radial et 4.7

25. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

Arbitres désignés :

Président du comité de course : Antoine MERCIER(CCN)

Président du jury : Frédéric BERTIN

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020 translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp



Société
des Régates
du Havre



ANNEXE ZONES DE COURSE



Navigation interdite dans le chenal du Havre

La zone de course sera située dans la baie du Havre avec en limite

- Nord Ouest : Dépôt de dragage
- Sud Ouest : LH 10
- Sud : Chenal du Havre



Société
des Régates
du Havre



ANNEXE PARCOURS



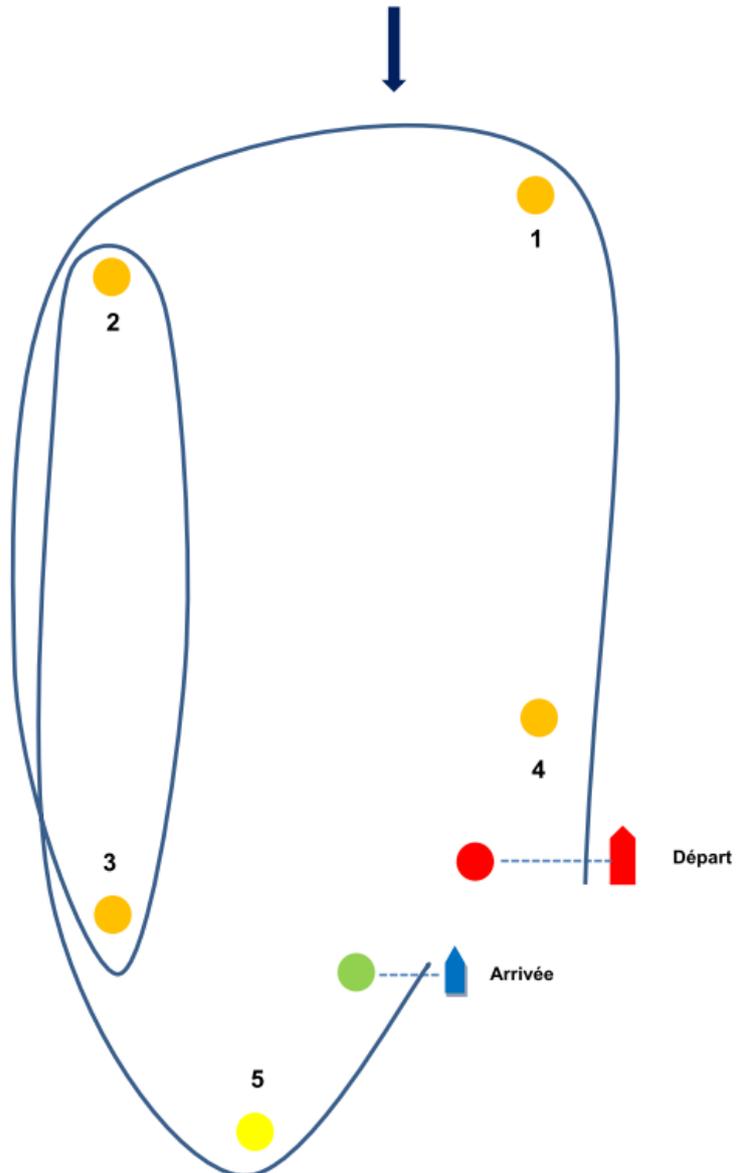
Société
des Régates
du Havre



Description des parcours indiquant l'ordre de passage des marques et leur côté requis

Les marques 1, 2, 3, 4 et 5 sont à contourner et à laisser à bâbord

EXTERIEUR Flamme N° 1 : Départ - 1 - 2 - 3 - 2 - 3 - 5 - Arrivée 



INTERIEUR Flamme N°2 : Départ -1- 4- 1- 2- 3- 5- Arrivée

